

**ORDONNANCE N° 06/001 DU 30 DECEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION
D'UN PREMIER MINISTRE**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 78 et 90 ;

Vu la nécessité ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur **Antoine GIZENGA**.

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 décembre 2006

Joseph KABILA

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 30 décembre 2006**

Le Cabinet du Président de la République

**NKULU KILOMBO
Directeur de Cabinet Adjoint**